



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSES

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

ARRÊTÉ N° 2025-282 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SAVIGNOL

Le Maire de la commune SEYSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant que le terrain ne peut être piétiné après regarnissage durant une période de 2 semaines soit jusqu'au dimanche 02 novembre 2025 inclus ;

Considérant que le terrain de foot Savignol est donc, au regard de ces appréciations, temporairement impraticable ;

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football de Savignol est interdit à compter du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au dimanche 02 novembre 2025 inclus.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSES,
17 octobre 2025

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP